



# Centres de garde agréés NOUVEAU : GROUPE D'ÂGE FAMILIAL

Annexe 4 du Règlement de l'Ontario 137/15

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les centres de garde agréés pourront opter pour un nouveau groupe d'âge autorisé pour les enfants de 0 à 12 ans : le « groupe d'âge familial ». Cette nouvelle option permettra à des enfants d'âges différents d'être placés dans le même groupe et de se trouver dans la même salle de jeux.

## Comment le groupe d'âge familial autorisé pourrait être utilisé

---

Un groupe d'âge familial, au sens de l'annexe 4 du Règlement de l'Ontario 137/15, peut être mis en place par le titulaire de permis dans les cas suivants :

- le centre assure la garde d'au plus 15 enfants et la seule catégorie d'âge est le groupe d'âge familial;
- le centre offre des services de garde distincts en dehors des heures normales de service (p. ex., en soirée, la nuit, la fin de semaine);
- le centre souhaite obtenir l'autorisation pour l'option groupe d'âge familial, en plus des autres groupes d'âge autorisés à l'annexe 1 ou 2 du Règlement de l'Ontario 137/15..

## Présentation d'une demande pour pouvoir offrir l'option groupe d'âge familial

---

L'option groupe d'âge familial pourra être offerte dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## Exigences relatives au personnel, à l'effectif des groupes et à l'âge des enfants

Le groupe d'âge familial peut compter au plus 15 enfants, dont au plus six de moins de deux ans.

### *Formule pour calculer les besoins en personnel*

La formule pondérée qui suit servira à calculer le personnel exigé pour l'option groupe d'âge familial, conformément à l'annexe 4 du Règlement de l'Ontario 137/15. Commencer par multiplier le nombre total d'enfants par tranche d'âge par le facteur de pondération. Ensuite, additionner le nombre d'employés pour chaque tranche d'âge. Le nombre ainsi obtenu est le nombre total d'employés, en notant qu'il faut arrondir les résultats au nombre entier le plus proche.
















Nombre total d'enfants par tranche d'âge	Facteur de multiplication (pondération par enfant)	Personnel exigé
Nombre d'enfants de moins de 12 mois	Multiplié par 0,33	Nombre d'employés
Nombre d'enfants de 12 mois ou plus mais de moins de 24 mois	Multiplié par 0,25	Nombre d'employés
Nombre d'enfants de 24 mois ou plus mais de moins de 13 ans	Multiplié par 0,13	Nombre d'employés
Nombre total d'enfants		Nombre total d'employés requis

Cette formule doit être utilisée conjointement avec les autres exigences qui suivent :

Lorsqu'il y a :	Il doit y avoir :
<ul style="list-style-type: none"><li>• six enfants ou moins, dont au plus deux de moins de deux ans</li></ul>	Un employé
<ul style="list-style-type: none"><li>• plus de six enfants</li></ul>	Au moins deux employés
<ul style="list-style-type: none"><li>• plus de dix enfants, dont certains de moins de 12 mois</li></ul>	Au moins trois employés

Lorsque des employés supplémentaires sont requis parce que des enfants de maternelle ou jardin d'enfants et des enfants d'âge scolaire sont inscrits au service de garde, ces employés sont tenus d'être présents seulement lorsque ces enfants sont au service de garde.

## Voici quelques exemples :

Moins de 24 mois	12 mois ou plus mais de moins de 24 mois	24 mois ou plus mais moins de 5 ans	44 mois ou plus mais moins de 13 ans	Personnel exigé
				
Scénario A : 6 enfants				
				
Scénario B : 6 enfants				
				
Scénario C : 15 enfants				
				
Scénario D : 11 enfants				
				
Scénario E : 11 enfants				
				
<p>Notez que dans le scénario E, un employé supplémentaire ne doit être présent que lorsque les enfants de maternelle ou jardin d'enfants et les enfants d'âge scolaire fréquentent le service de garde.</p>				

### Exigences relatives aux qualités requises du personnel

Le nombre de professionnels qualifiés (éducateurs de la petite enfance inscrits) requis est de 1 lorsque deux employés ou moins doivent être présents, et de 2 lorsque trois employés ou plus sont requis, sauf dérogation approuvée par le directeur.

### Est-ce que des ratios réduits s'appliquent?

Non. En aucun temps les ratios ne peuvent être réduits dans l'option groupe d'âge familial.

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SUPERFICIE**

---

### ***Aires de jeux***

Les services de garde doivent posséder une aire de jeux d'au moins 2,8 mètres carrés de surface dégagée pour chaque enfant inscrit. Il n'est pas nécessaire d'avoir une aire de jeux séparée pour les enfants de différents âges. Les titulaires de permis doivent s'assurer que les aires de jeux sont sécuritaires et favorisent le développement des enfants inscrits.

### ***Aire de couchage et ameublement***

Tous les services de garde doivent être dotés de lits d'enfants ou de berceaux pour les enfants de moins de 12 mois. Ils doivent coucher les enfants de 12 à 24 mois dans des lits d'enfants ou des lits de camp, selon l'entente conclue avec les parents pour les siestes de leur enfant et les directives écrites de ces derniers.

Tous les services de garde doivent être dotés de lits de camp pour les enfants de 24 mois ou plus mais de moins de 5 ans, sauf dérogation approuvée par le directeur.

Une aire de couchage séparée est nécessaire si les enfants du groupe couchent dans des lits d'enfants ou des berceaux.

### ***Table à langer***

Tous les services de garde doivent être dotés d'une table ou d'un espace de comptoir contigu à un évier permettant de changer la couche des enfants.

## **PROGRAMME**

---

### ***Avantages de l'option groupe d'âge familial***

L'option groupe d'âge familial permettrait de maintenir des exigences rigoureuses en matière de santé, de sécurité et de qualité, tout en contribuant à améliorer l'accès aux services de garde agréés, surtout dans les régions de la province où la population est peu nombreuse ou dispersée, ou encore dans les endroits où il y a un besoin pour la garde d'enfants en dehors des heures normales. L'option groupe d'âge familial pourrait aussi contribuer de façon importante à répondre aux besoins propres et diversifiés en matière de garde d'enfants de diverses communautés culturelles et linguistiques, comme les Autochtones, les Premières Nations, les Métis, les Inuits et les francophones, et offrir aux familles la possibilité de regrouper leurs enfants dans un même groupe, quel que soit leur âge.

## ***Points à prendre en compte pour offrir des services de garde aux enfants d'un groupe d'âge familial autorisé***

Le groupe d'âge familial est un groupe d'âge autorisé à part entière et non un groupe provisoire, c'est-à-dire qu'il ne peut servir à accueillir les enfants le matin, à attendre l'arrivée des parents le soir ou à assurer la transition des enfants dans les différentes catégories d'âge.

Les regroupements d'enfants de différents âges comportent de nombreux avantages. Les éducateurs peuvent encourager les liens et les interactions entre des enfants qui n'ont pas le même âge. Les enfants plus âgés peuvent guider et aider les enfants plus jeunes, ce qui renforce leur sentiment de compétence et de leadership. Les enfants plus jeunes peuvent apprendre de leurs camarades plus âgés, qui leur serviront de modèles et les encourageront à jouer à des jeux complexes et à développer leur imagination créatrice et leur aptitude à résoudre des problèmes.

Puisque les enfants n'apprennent et ne se développent pas tous au même rythme, l'ajout de l'option groupe d'âge familial permettra de tenir compte des habiletés et des intérêts de chaque enfant. Le document *Comment apprend-on?* Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance aide les éducateurs à planifier et à créer un environnement et des expériences qui correspondent aux capacités variées et aux caractéristiques uniques de chaque enfant inscrit bénéficiant de service de garde, tout en assurant sa sécurité.

Les éducateurs peuvent offrir du matériel varié sécuritaire adapté à l'âge des enfants et pouvant être utilisé de nombreuses façons. Voici quelques exemples de ce type de matériel : du matériel qui encourage la construction et des questions exploratoires comme « Quelle est la sensation ? », « Comment cela va-t-il ensemble? » ou « Que puis-je fabriquer? », et pour les enfants plus âgés, du matériel pour les encourager à représenter leurs pensées et leurs idées de diverses façons.

Voici quelques ressources pédagogiques qui peuvent être consultées sur le site Web du Ministère pour favoriser l'apprentissage continu :

### ***Comment apprend-on?***

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/pedagogy.html>

### ***Penser, sentir, agir et autres ressources connexes***

<http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/Premieres.html>